La chambre vide

Pour une réinvention citoyenne du Sénat belge

Olivier Lanotte

2026

Citoyenneté & Participation

C'est peut-être le dernier tour de piste pour le Sénat belge.

Dans son accord de gouvernement, la coalition Arizona a annoncé sa volonté de supprimer la seconde chambre du Parlement fédéral avant la fin de la législature[1]. Les arguments avancés sont connus : réaliser des économies budgétaires, simplifier les institutions et rendre le processus décisionnel plus efficace. Si elle aboutit, cette réforme mettra fin à près de deux siècles de bicamléralisme et fera de la Belgique l'un des rares États fédéraux européens à ne plus disposer que d'une seule assemblée parlementaire[2].

À première vue, la question semble relativement simple. Le Sénat n'exerce plus aujourd'hui qu'un nombre limité de compétences. Depuis la sixième réforme de l'État, ses membres ne sont plus élus directement par les citoyens et son rôle dans le processus législatif s'est fortement réduit. Beaucoup considèrent dès lors sa disparition comme la conclusion logique d'un affaiblissement engagé depuis plusieurs décennies.

Pourtant, d'autres estiment que le débat est mal posé. Entre le maintien du Sénat sous sa forme actuelle et sa disparition pure et simple, n'existe-t-il pas une troisième voie ?

Depuis plusieurs années, chercheurs, constitutionnalistes et acteurs de la participation citoyenne explorent une idée qui peut paraître audacieuse : remplacer le Sénat par une chambre composée de citoyens tirés au sort. Non pour concurrencer les élus, mais pour compléter leur travail par une autre forme de représentation.

Cette proposition peut surprendre. Elle ne relève pourtant ni de l'improvisation ni de l'utopie.

Voilà bientôt douze ans que David Van Reybrouck défend cette intuition d'une assemblée parlementaire citoyenne tirée au sort[3]. Depuis lors, Anne-Emmanuelle Bourgaux, Adélaïde Charlier, Pierre-Étienne Vandamme, Marc Verdussen et de nombreux autres auteurs se sont interrogés sur l'opportunité de faire du Sénat le lieu privilégié de cette innovation démocratique. Le G1000[4] lui a récemment donné une traduction institutionnelle concrète en proposant de transformer le Sénat en un Conseil citoyen permanent et en lançant une pétition nationale en faveur de cette réforme :

1 *Accord de coalition fédérale 2025-2029*, 31 janvier 2025, [en ligne :] Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf, 5.

2 G. Delvaux, S. Mercier & C. Romainville, « Requiem pour le Sénat de Belgique : Ces voix que l'on se prive d'entendre », JP Blog, 29 juillet 2025, [en ligne :] Requiem pour le Sénat de Belgique : Ces voix que l'on se prive d'entendre Par Guillaume Delvaux, Sophie Mercier & Céline Romainville - JP blog.

3 D. Van Reybrouck, *Contre les élections*, Arles : Actes Sud, « Babel essais », 2014 (2013 pour l'édition originale en néerlandais).

4 Le G1000 est une plateforme belge d'innovation démocratique née en 2011 à la faveur de la crise politique. Elle promeut la démocratie délibérative en organisant des assemblées et des panels de citoyens tirés au sort. Son objectif est d'intégrer durablement la voix des citoyens dans les décisions politiques et institutionnelles du pays. Voir « L'histoire du G1000 », *g1000.org*, s. d., [en ligne :] Notre histoire | G1000.

> “Nous appelons à la création d’un Conseil citoyen permanent au sein du Sénat. Un conseil composé de citoyens et citoyennes tirés au sort, reflet de la société dans sa diversité, qui se verrait confier un rôle structurel dans la politique fédérale. Ainsi, chacun aurait la possibilité non seulement d’être entendu, mais aussi d’être impliqué.[5]”

Deux visions se font ainsi face. La première considère que le Sénat est devenu inutile et qu’il convient d’en tirer les conséquences. La seconde estime au contraire que sa disparition annoncée constituerait une occasion manquée et qu’il pourrait devenir l’une des pièces maîtresses d’une démocratie plus participative.

On aurait tort de réduire ce débat à une simple question de plomberie institutionnelle. Car au-delà du sort du Sénat, c’est une interrogation plus fondamentale qui se dessine : comment renouveler nos institutions démocratiques à l’heure où la confiance s’effrite et où les citoyens réclament une place plus importante dans les décisions qui les concernent ?

01· L’efficacité contre la délibération ?

À l’appui de son projet, le gouvernement avance plusieurs arguments. Le premier est financier. Le deuxième relève de l’efficacité. Le troisième tient à la simplification institutionnelle. Enfin, il y a un constat plus fondamental : le Sénat ne servirait plus à grand-chose. L’ensemble forme en apparence un raisonnement cohérent. Pourquoi maintenir une institution devenue marginale si sa suppression permet à la fois d’économiser de l’argent, de simplifier le fonctionnement de l’État et d’accélérer la prise de décision ?

A· Des économies modestes

L’argument budgétaire est sans doute celui qui impressionne le moins. Dans un contexte de finances publiques tendues, il n’est évidemment pas illégitime de s’interroger sur le coût des institutions. Mais même parmi ceux qui participent à la mise en œuvre de la réforme, rares sont ceux qui présentent la suppression du Sénat comme une mesure de redressement budgétaire majeure.

[5] Pour en savoir plus sur la campagne et la pétition du G1000, voir « Votre voix mérite un siège », *g1000.org*, 2026, [en ligne :] Home | G1000. Lire par ailleurs A. Charlier, M. Gilbert, J. Moskovic Jonathan, D. Van Reybrouck, « Transformons le Sénat en une chambre citoyenne. Carte blanche », *La Libre*, 20 juin 2026, [en ligne :] Transformons le Sénat en une chambre citoyenne - La Libre. B. Demonty, V. Lamquin, « Adélaïde Charlier (G1000) plaide pour un sénat citoyen : “L’objectif n’est pas de concurrencer, mais de renforcer la démocratie représentative” , *Le Soir*, 11 mai 2026, [en ligne :] Adélaïde Charlier (G1000) plaide pour un sénat citoyen : « L’objectif n’est pas de concurrencer, mais de renforcer la démocratie représentative » - Le Soir.

Dans un entretien accordé au *Soir*, le président du Sénat, Vincent Blondel, rappelle ainsi que l'essentiel du personnel sera transféré à la Chambre des représentants et que les économies effectives resteront relativement limitées. L'accord du gouvernement prévoit en effet une « fusion des services du Sénat et de la Chambre des Représentants au sein de la Chambre »[6]. Quant aux « frais de gestion et d'entretien du bâtiment [ils] seront intégralement regroupés à la Chambre des Représentants »[7]. Au final, les économies réalisées concerneraient principalement les collaborateurs des groupes politiques, soit environ dix millions d'euros par an[8].

Cette somme est loin d'être négligeable. Elle apparaît toutefois relativement modeste au regard de l'ampleur de la réforme envisagée. D'autant que les économies potentielles paraissent limitées lorsqu'on les compare à d'autres sources de gaspillage ou d'inefficience régulièrement pointées du doigt dans les institutions publiques. Dans un audit consacré au fonctionnement de la Chambre des représentants, la Cour des comptes relevait ainsi en 2023 plusieurs faiblesses structurelles : comptes insuffisamment transparents, inventaires incomplets du matériel informatique, absence de planification des besoins en personnel, recours problématique à certains statuts temporaires ou encore manque de transparence concernant certains remboursements de frais. Sans prétendre que ces dysfonctionnements suffiraient à eux seuls à résoudre les difficultés budgétaires du pays, ils rappellent néanmoins que les marges d'amélioration existent ailleurs et que la suppression du Sénat ne constitue probablement pas la réforme la plus décisive en matière de bonne gestion publique.[9]

B · Décider vite ou décider bien ?

L'argument de l'efficacité est plus intéressant. Il touche à quelque chose de profondément contemporain : notre difficulté croissante à accepter la lenteur. Dans un monde où tout doit aller plus vite, où l'information circule en temps réel et où les gouvernements sont sommés d'agir sans délai, l'existence d'une seconde chambre apparaît parfois comme un vestige d'un autre âge. Pourquoi maintenir un niveau supplémentaire de discussion lorsqu'une seule assemblée pourrait décider plus rapidement ?

Le raisonnement paraît difficile à contester. Qui plaiderait spontanément pour davantage de len-

6 *Accord de coalition fédérale 2025-2029*, *op. cit.*, 5.
7 *Idem.*
8 V. Blondel, cité par B. Demonty, A. Noppe, « "Les Engagés ne voteront pas la fin du Sénat sans garanties pour sauvegarder notre démocratie" », *Le Soir*, 10 avril 2026, [en ligne :] Vincent Blondel au « Soir » : « Les Engagés ne voteront pas la fin du Sénat sans garanties pour sauvegarder notre démocratie » - Le Soir.
9 *Processus de la Chambre des représentants. Environnement de contrôle, gestion comptable et financière, cycle du personnel, cycle des achats*, Rapport adopté le 12 décembre 2023 par l'assemblée générale de la Cour des comptes, Bruxelles : Cour des comptes, décembre 2023, [en ligne :] Processus_Chambre des representants_environnement de controle, gestion comptable et financiere_cycle personnel_achats_rapport.

teur ? Il repose néanmoins sur une question rarement formulée : une démocratie doit-elle avant tout « décider vite » ou « décider bien » ?

Gouverner plus vite est devenu une obsession contemporaine. Comme si les institutions démocratiques devaient elles aussi se soumettre aux impératifs de l'immédiateté. Comme si, finalement, l'efficacité constituait la mesure suprême de toute chose. Pourtant, comme le rappelait Clément Attlee avec son ironie coutumière, « la démocratie, cela signifie gouverner par la discussion ». La formule est ancienne. Elle n'en paraît pas moins écrite pour notre époque.

Car discuter prend du temps. Écouter prend du temps. Chercher un compromis durable prend du temps. Certes, depuis la sixième réforme de l'État, le Sénat n'intervient plus que dans un nombre limité de matières et la Belgique ne connaît plus de navette parlementaire comparable à celle qui existe en France. Pour les révisions de la Constitution, certaines lois spéciales ou plusieurs questions touchant à l'organisation de l'État fédéral, les deux chambres demeurent néanmoins appelées à examiner et à se prononcer sur un même texte. Cette seconde lecture permet précisément « une double discussion sur les points essentiels aux équilibres qui sous-tendent le fonctionnement de nos institutions »[10]. Une démocratie efficace n'est pas nécessairement une démocratie qui élimine ces moments de délibération ; c'est peut-être au contraire une démocratie qui leur accorde encore une place.

Et puis c'est oublier un peu vite le rôle que joue traditionnellement une seconde chambre dans un État fédéral démocratique. Comme le soulignent les constitutionnalistes Guillaume Delvaux, Sophie Mercier et Céline Romainville[11], le bicamméralisme ne se réduit pas à un ralentissement de la procédure législative. Il vise aussi à modérer le pouvoir législatif de la première chambre, à affirmer l'indépendance du Parlement vis-à-vis du pouvoir exécutif, à approfondir le débat parlementaire et à défendre les intérêts des différentes composantes territoriales de l'État. Sous cet angle, la seconde chambre apparaît moins comme un obstacle à l'efficacité que comme un mécanisme de prudence institutionnelle[12].

Bertolt Brecht définissait la démocratie comme « la souveraineté des arguments ». La formule invite à une réflexion simple : lorsque les décisions collectives concernent des sujets complexes, la qualité de la démocratie se mesure peut-être moins à la rapidité avec laquelle elle décide qu'à la place qu'elle accorde à la confrontation raisonnée des points de vue.

Cette remarque éclaire d'un jour particulier le rôle joué par le Sénat dans plusieurs grandes réformes sociétales. La Haute Assemblée a constitué pendant longtemps un espace permettant d'aborder avec davantage de recul certaines questions particulièrement sensibles. Les débats relatifs à l'interruption volontaire de grossesse, à l'euthanasie ou encore au mariage entre personnes de même sexe y ont trouvé un cadre de discussion

[10] G. Delvaux, S. Mercier & C. Romainville, *op. cit.*
[11] Centre de Recherche sur l'État et la Constitution (CRECO), Université catholique de Louvain.
[12] G. Delvaux, S. Mercier & C. Romainville, *op. cit.*

moins soumis aux affrontements immédiats de la vie partisane. Comme le rappelle le journaliste Bertrand Henne, rien ne permet d'affirmer que ces réformes n'auraient pas vu le jour sans le Sénat. Mais il n'est pas absurde de penser que cette chambre de réflexion a contribué à faire mûrir ces évolutions législatives en favorisant un examen plus approfondi et moins polarisé de leurs enjeux éthiques, sociaux et juridiques, leur donnant ainsi une assise démocratique plus solide[13].

C · Simplifier, mais quoi ?

À ce stade, l'argument de la simplification institutionnelle apparaît lui aussi sous un jour un peu différent. La Belgique souffre incontestablement d'une architecture institutionnelle complexe. Mais cette complexité découle-t-elle réellement du bicaméralisme ?

Prenons l'exemple de la politique climatique. Entre le niveau fédéral, les régions et les communautés, pas moins de sept ministres ou secrétaires d'État exercent des compétences directement liées au climat, à l'environnement ou à la nature. En matière de santé, le paysage est encore plus fragmenté. Selon les compétences considérées et les niveaux de pouvoir concernés, une douzaine de ministres interviennent dans le champ sanitaire. C'est cette superposition de compétences, héritée des réformes successives de l'État, qui nourrit une grande partie de la complexité belge.

Autrement dit, si l'objectif est réellement de simplifier la gouvernance du pays, d'accélérer certaines procédures et de générer des économies substantielles, il existe probablement des chantiers plus structurants que la suppression d'une institution devenue marginale.

L'enjeu de l'efficacité gagnerait d'ailleurs à être envisagé de manière plus large. Si l'objectif est d'accélérer le travail législatif, d'autres leviers existent : organisation des travaux parlementaires, durée des sessions, calendrier des commissions ou moyens administratifs mis à leur disposition. De la même manière que d'autres secteurs publics[14] sont régulièrement invités à adapter leur fonctionnement pour améliorer le service rendu aux citoyens, on peut s'interroger sur les marges d'amélioration existant au sein des assemblées elles-mêmes.

[13] B. Henne, « bye-bye Sénat… bye-bye Belgium ? », *Bruxelles : RTBF – La Première*, 31 mars 2026 [en ligne :] Bye-bye Sénat… bye-bye Belgium ? - RTBF Actus.

[14] Comme les enseignants qui doivent prester deux heures de plus en classe par semaine à partir de septembre 2026. Lire à cet égard *Circulaire informative sur l'augmentation de la charge et sur les mesures d'allègement de la charge en début et en fin de carrière pour les enseignants de CG/CT/CA/MOR/REL de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou en alternance du degré supérieur*, Bruxelles : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement, Circulaire n°9708, 24 avril 2026. [53208_0002.pdf].

D · Une mort annoncée

Reste alors l'argument le plus souvent avancé par les partisans de la suppression : celui de l'inutilité du Sénat lui-même.

Personne ne conteste sérieusement que le Sénat a perdu une grande partie de son influence. Ses membres ne sont plus élus directement. Ses attributions ont été réduites. Sa visibilité dans le débat public s'est estompée. Sa disparition ne bouleverserait probablement pas le fonctionnement quotidien de l'État. Force est pourtant de constater que cette situation n'a rien d'une évolution naturelle. Le Sénat n'a pas soudainement perdu sa raison d'être ; celle-ci lui a été retirée de manière progressive et avec méthode. David Van Reybrouck parle à ce propos d'un véritable « autosabotage » institutionnel[15]. Le constat rejoint celui du constitutionnaliste Marc Verdussen qui décrit, dans sa *navrante chronique d'une mort annoncée*, une institution réformée, amputée puis peu à peu dépouillée de ses principales fonctions avant d'être finalement présentée comme inutile, voire dispendieuse[16].

Une question traverse dès lors l'ensemble de ce débat. Le Sénat est-il devenu inutile parce qu'aucune seconde chambre ne se justifie plus dans la Belgique du XXIe siècle ? Ou est-il devenu inutile parce qu'on lui a progressivement retiré les fonctions qui justifiaient autrefois son existence ? Selon la réponse apportée à cette question, les conclusions ne seront évidemment pas les mêmes. Pour les uns, la disparition du Sénat apparaît comme l'aboutissement logique d'une évolution engagée depuis longtemps. Pour les autres, elle ouvre au contraire la possibilité de réfléchir à ce qu'une seconde chambre pourrait devenir dans une démocratie confrontée à de nouveaux défis.

C'est précisément à cet endroit que les chemins commencent à diverger.

[15] D. Van Reybrouck, « Dix raisons pour lesquelles la suppression du Sénat est une erreur historique », Carte blanche, *Le Soir*, 17 juillet 2025, [en ligne :] Dix raisons pour lesquelles la suppression du Sénat est une erreur historique | CaP Democratie.

[16] M. Verdussen, « Le projet de suppression du Sénat de Belgique : la navrante chronique d'une mort annoncée », Études parlementaires, 2 juillet 2025, [en ligne :] Le projet de suppression du Sénat de Belgique : la navrante chronique d'une mort annoncée - Chaire d'études parlementaires.

02 · Ce que demandent vraiment les citoyens

A · Ils n'attendent pas moins de démocratie

Depuis plusieurs années, la défiance envers les institutions, les partis politiques ou encore les responsables publics est souvent présentée comme la preuve d'un désengagement citoyen. L'interprétation est séduisante : les citoyens seraient devenus plus individualistes, plus consuméristes et moins intéressés par les affaires publiques.

Une autre lecture est pourtant possible. Comme nous l'avons souligné dans *Faire démocratie autrement*, les citoyens « ne se détournent pas de la démocratie, ils en attendent davantage ». Ils souhaitent que leur expérience, leur connaissance du terrain et leur capacité de jugement soient davantage prises en compte dans l'élaboration des décisions publiques. Autrement dit, ils ne réclament pas moins de démocratie, mais une démocratie plus continue, plus participative et plus délibérative[17].

Cette aspiration est aujourd'hui largement reconnue. L'OCDE[18], les chercheurs travaillant sur les innovations démocratiques[19], mais aussi plusieurs institutions publiques belges[20] considèrent désormais la participation citoyenne comme un complément nécessaire à la démocratie représentative plutôt que comme une alternative à celle-ci.

Le paradoxe est que cette demande de participation s'est développée au moment même où plusieurs évolutions institutionnelles ont eu tendance à éloigner progressivement les citoyens de certains lieux de décision. L'allongement de la durée des législatures fédérales de quatre à cinq ans constitue un premier exemple. Présentée comme une réforme technique, cette modification a pourtant réduit le nombre de consultations électorales auxquelles les citoyens participent au cours de leur vie. David Van Reybrouck a fait ses calculs : un citoyen appelé à voter pendant une soixantaine d'années participera désormais en

17 Lire à ce propos O. Lanotte, « Faire démocratie autrement », *Citoyenneté-participation.be*, 6 mai 2026, [en ligne :] Faire démocratie autrement | Citoyenneté & Participation.

18 *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions. Catching the Deliberative Wave*, Paris : OCDE, 2020, [en ligne :] Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions (EN).

19 Voir à ce propos Y. Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris : La Découverte, 2011 ; P.-E. Vandamme, « Un Sénat tiré au sort : promesses et défis », *Politique*, 11 mai 2017, [en ligne :] Un Sénat tiré au sort : promesses et défis ; D. Van Reybrouck, *Contre les élections*, *op. cit.*

20 K. Segers, V. Durenne, S. Coenegrachts, Ph. Courard, R. Demeuse Rodrigue, G. D'haeseleer, A. Gryffroy, O. Van de Wauwer, *La nécessité de moderniser notre système démocratique par une participation accrue des citoyens dans la prise de décisions, Rapport d'information*, Bruxelles : Sénat de Belgique, Commission du Renouveau démocratique et de la Citoyenneté, 18 juin 2021, [en ligne :] Rapport d'information sur la participation des citoyens : suivi | Le Sénat de Belgique. Gocore, « Permanent Citizen's Dialogue in Ostbelgien », *interregeurope.eu*, 3 février 2025, [en ligne :] Permanent Citizens' Dialogue in Ostbelgien.

moyenne à douze élections législatives fédérales, contre quinze auparavant[21]. La réforme du Sénat de 2014 constitue un second exemple. Jusqu'alors, les sénateurs étaient élus directement par les citoyens. Depuis cette réforme, ils sont désignés par les parlements des communautés et des régions. Le lien direct entre les citoyens et la seconde chambre fédérale a disparu. Là encore, il ne s'agit pas d'un bouleversement spectaculaire. Il s'agit néanmoins d'un espace démocratique qui s'est rétréci. Pris isolément, chacun de ces changements peut sembler mineur. Mais mis bout à bout, ils dessinent une tendance plus générale : depuis une quinzaine d'années, notre système politique a davantage réduit certains canaux de participation qu'il n'en a créé de nouveaux. Le pouvoir s'est progressivement concentré au sein des institutions représentatives existantes, et plus particulièrement au sein des appareils partisans et du pouvoir exécutif[22].

À ces évolutions institutionnelles s'ajoutent d'autres débats récurrents qui alimentent l'impression d'un rétrécissement progressif de l'espace démocratique : restrictions du droit de manifester[23], volonté d'interdire certaines organisations qualifiées de « radicales »[24], critiques et menaces à l'encontre d'associations qui contestent des politiques publiques devant les tribunaux[25] ou encore tensions entre respon-

[21] D. Van Reybrouck, « Dix raisons pour lesquelles la suppression du Sénat est une erreur historique », *op. cit.*

[22] Idem. Lire par ailleurs A.-E. Bourgaux, citée par par Sarah Poucet, « Les quatre problèmes démocratiques que pose la suppression du Sénat », *Rtbf.be*, 29 juin 2025, [en ligne :] Les quatre problèmes démocratiques que pose la suppression du Sénat - RTBF Actus.

[23] « Le droit de manifester : un droit sous pression ? », Bruxelles : Institut fédéral des droits humains, 24 octobre 2023, [en ligne :] Le droit de manifester : un droit humain sous pression ?

[24] Au moment de la rédaction de cet article, le projet du ministre de l'Intérieur, Bernard Quintin, relatif à l'interdiction des organisations radicales a connu plusieurs modifications importantes. Alors que les premières versions envisageaient notamment la dissolution administrative de certaines organisations, le texte a fait l'objet d'un avis critique du Conseil d'État, qui a notamment rappelé qu'une interdiction définitive ou une dissolution ne pouvait être décidée par le seul pouvoir exécutif et devait relever de l'autorité judiciaire. Cet avis a conduit le ministre à revoir substantiellement son projet. Le texte approuvé en deuxième lecture par le Conseil des ministres en juillet 2026 limite désormais l'intervention du pouvoir exécutif à une interdiction rapide et temporaire de certaines activités, l'interdiction définitive relevant du pouvoir judiciaire. Le projet continue néanmoins à alimenter le débat quant à l'équilibre entre impératifs de sécurité, libertés associatives et protection de l'État de droit. « Le gouvernement valide un texte controversé sur l'interdiction des organisations radicales », *BruxellesToday*, 20 juillet 2026, [en ligne :] https://www.bruxellestoday.be/actualite/valide-texte-interdiction-organisations-radicales.html.
« Interdire des organisations radicales : un projet contraire aux droits humains », Bruxelles : Institut fédéral des droits humains, 29 septembre 2025, [en ligne :] Interdire des organisations radicales : un projet contraire ; « Loi Quintin : le gouvernement pourrait-il bientôt fermer une ASBL sans juge ? », monasbl.be, 2 avril 2026, [en ligne :] Loi Quintin : le gouvernement pourra-t-il bientôt fermer une ASBL sans juge ? | Bienvenue sur Monasbl.be, le site des responsables d'ASBL.

[25] « Deux associations risquent de perdre des subsides pour leurs actions en justice contre la Région», *bx1.be*, 2 mai 2026, [en ligne :] Deux associations risquent de perdre des subsides pour leurs actions en justice contre la Région - BX1 ; « Les associations Bral et IEB menacées de perdre leurs subsides car «trop critiques» des projets du gouvernement », *BruxellesToday*, 6 avril 2026, [en ligne] https://www.bruxellestoday.be/actualite/bral-ieb-subsides-critiques-gouvernement.html.

sables politiques et journalistes[26]. Entre le « ferme ta gueule » et le « cause toujours » évoqués par Jean-Louis Barrault, la démocratie se mesure peut-être à l'espace qu'elle réserve encore à la contradiction, aux contre-pouvoirs et aux voix dérangeantes[27].

B · Le paradoxe du Sénat

C'est dans ce contexte que la lecture du rapport adopté par le Sénat en 2021 prend une résonance particulière. Pendant plusieurs mois, la Commission du Renouveau démocratique et de la Citoyenneté du Sénat a auditionné chercheurs, acteurs associatifs, praticiens de la participation citoyenne et spécialistes de la démocratie délibérative. Le résultat de ces travaux est consigné dans un rapport au titre certes peu romanesque mais sans ambiguïté : *La nécessité de moderniser notre système démocratique par une participation accrue des citoyens dans la prise de décisions*[28].

Le constat posé par les rapporteurs est clair. La démocratie représentative demeure indispensable, mais elle doit être complétée par une participation accrue des citoyens. Le rapport recommande notamment de développer les assemblées citoyennes, de renforcer les mécanismes participatifs existants, d'expérimenter de nouvelles formes de délibération et de mieux articuler démocratie représentative et démocratie participative[29].

Le paradoxe est dès lors difficile à ignorer.

En 2021, le Sénat identifie la participation citoyenne comme l'une des réponses les plus prometteuses à la crise de la démocratie. En 2026, l'institution qui aurait pu devenir l'un des laboratoires de ce renouveau démocratique est appelée à disparaître.

Une interrogation s'impose : si la participation citoyenne constitue effectivement une partie de la réponse aux difficultés que rencontrent aujourd'hui nos démocraties, quels avantages concrets pourrait apporter une institution composée de citoyens tirés au sort ? L'ancien candidat démocrate à l'élection présidentielle améri-

[26] Voir à cet égard le *Communiqué de l'AJP* (Association des journalistes professionnels, Facebook, 12 août 2025, [en ligne :] Communi... - AJP - Association des journalistes professionnels | Facebook ; « Propos de polémiques de Jacqueline Galant sur la RTBF : la FEJ alerte le Conseil de l'Europe pour ingérence », *lesoir.be*, 4 février 2026, [en ligne :] Propos de polémiques de Jacqueline Galant sur la RTBF : la FEJ alerte le Conseil de l'Europe pour ingérence - Le Soir, « Une publication partagée par Georges-Louis Bouchez crée la polémique : «Grave et totalement inadmissible», s'insurge la RTBF », *lalibre.be*, 23 février 2026, [en ligne :] Une publication partagée par Georges-Louis Bouchez crée la polémique : «Grave et totalement inadmissible», s'insurge la RTBF - La Libre.

[27] En référence à la formule de Jean-Louis Barrault : « La dictature, c'est "ferme ta gueule" ; la démocratie, c'est "cause toujours". »

[28] K. Segers, V. Durenne, S. Coenegrachts, Ph. Courard, R. Demeuse Rodrigue, G. D'haeseleer, A. Gryffroy, O. Van de Wauwer, *La nécessité de moderniser notre système démocratique par une participation accrue des citoyens dans la prise de décisions, op. cit.*

[29] Idem, 17-21.

caine, Al Smith, affirmait naguère que « tous les méfaits de la démocratie sont remédiables par davantage de démocratie ». La proposition d'une assemblée citoyenne permanente procède précisément de cette logique.

03 · Faire entrer les citoyens dans la pièce

La proposition d'un Sénat composé de citoyens tirés au sort repose sur une idée simple : si les citoyens souhaitent être davantage associés aux décisions qui les concernent, pourquoi ne pas leur faire une place plus importante dans les institutions elles-mêmes ? La philosophe Hannah Arendt et d'autres après elle ont ironisé sur le fait que certaines questions politiques étaient trop importantes pour être abandonnées aux seuls professionnels de la politique. L'idée d'une chambre citoyenne s'inscrit dans cette intuition.

La question paraît presque naïve. Nous vivons déjà dans une démocratie représentative. Nous élisons des députés. Ceux-ci débattent, contrôlent le gouvernement et votent les lois. Le citoyen est donc déjà présent dans la décision publique.

A · La diversité comme richesse démocratique

Mais une difficulté apparaît dès que l'on regarde de plus près le fonctionnement concret de nos institutions. Si les élus représentent bel et bien la population, ils ne lui ressemblent pas toujours — et surtout, ils ne sont que très relativement à leur écoute.

Il ne s'agit ni d'une critique ni d'un reproche. La démocratie représentative produit naturellement cet effet. Faire de la politique exige du temps, de l'expérience, des réseaux, une maîtrise des codes médiatiques et, le plus souvent, une insertion dans des organisations partisanes. À mesure que la vie politique se professionnalise, certaines catégories de la population tendent mécaniquement à être moins présentes dans les lieux de décision. Les citoyens les plus éloignés de la politique, les milieux populaires, les jeunes ou encore les personnes dont les trajectoires ne correspondent pas aux parcours classiques de la représentation politique peinent davantage à faire entendre leur voix[30].

Le débat se déplace alors. Plus que la représentativité formelle des institutions, c'est la diversité des expériences, des parcours et des points de vue qu'il convient ici d'interroger.

Cette diversité n'est pas uniquement un impératif démocratique ; elle constitue aussi une ri-

[30] A. Marié, *op. cit.* Lire par ailleurs P.-E. Vandamme, « Sénat citoyen : une voix pour les groupes désavantagés ? », *Politique*, 23 juin 2023, [en ligne :] Sénat citoyen : une voix pour les groupes désavantagés ? - Politique.

chesse collective. Nous avons longtemps cru que les meilleures décisions étaient nécessairement prises par les personnes les plus compétentes ou les plus expérimentées. L'intuition paraît de bon sens. Pourtant, de nombreux travaux consacrés à l'intelligence collective montrent qu'en présence de problèmes complexes, des groupes composés de personnes aux expériences variées produisent souvent des résultats plus pertinents que des groupes constitués uniquement d'experts. Comme le rappelle le chercheur en philosophie politique Pierre-Étienne Vandamme, la diversité des points de vue, des parcours et des expériences de vie permet d'identifier davantage de problèmes, de formuler davantage d'hypothèses et d'explorer un éventail plus large de solutions. En ce sens, « la compétence ne suffit pas à l'intelligence »[31].

Cette observation prend une importance particulière à une époque où les défis auxquels nous sommes confrontés deviennent toujours plus complexes. La transition écologique, par exemple, ne consiste pas seulement à réduire des émissions de gaz à effet de serre. Elle oblige à arbitrer entre des contraintes économiques, sociales, environnementales et territoriales parfois contradictoires. Les Gilets jaunes ont rappelé à leur manière ce qu'il en coûte parfois de négliger ces arbitrages. Une politique pensée d'en haut peut poursuivre des objectifs parfaitement légitimes et pourtant susciter un profond rejet lorsqu'une partie de la population ne s'y reconnaît plus.

De tels arbitrages ne relèvent pas uniquement de l'expertise technique. Ils supposent aussi une confrontation de réalités de vie différentes.

B · Les larmes de quelqu'un d'autre

Dans ses travaux consacrés à la démocratie délibérative pour le Réseau de Collectifs en recherche de Résilience, Michaël Damman montre que les citoyens tirés au sort abordent généralement les problèmes autrement que les responsables politiques. Ils se projettent moins comme membres d'un parti que comme travailleurs, parents, patients, locataires, usagers des services publics ou habitants d'un territoire. Là où le débat politique classique oppose souvent des positions déjà constituées, les assemblées citoyennes cherchent davantage à articuler des expériences vécues. L'objectif n'est plus d'emporter une victoire idéologique, mais de parvenir à « un résultat avec lequel tout le monde peut vivre »[32].

Cette capacité à se décentrer de soi-même constitue probablement la principale richesse de la délibération citoyenne. Une idée voisine est exprimée par l'écrivain américain Philip Roth dans son roman uchronique *Le complot contre l'Amérique* (2004), lorsqu'il dit que l'enfance bas-

[31] P.-E. Vandamme, « Un Sénat tiré au sort : promesses et défis », *op. cit.*
[32] M. Daman, « De quoi sont capables les assemblées citoyennes ? (1/3) », RCR², 2025, [en ligne :] De quoi sont capables les assemblées citoyennes 1_3. Voir par ailleurs M. Damman, « Épisode 00 : quelle démocratie voulons-nous ? », *youtube.com*, 15 septembre 2026, [en ligne :] Episode 00 : quelle démocratie voulons-nous ?.

cule le jour où les larmes de quelqu'un d'autre deviennent plus insupportables que les siennes. On pourrait dire, de la même manière, qu'un tournant survient dans une vie de citoyen lorsque la souffrance d'autrui importe davantage que ses propres certitudes[33]. Toute la logique des assemblées citoyennes repose, au fond, sur cette rencontre avec l'expérience de l'autre. Confrontés à des parcours de vie différents des leurs, les participants découvrent des réalités qu'ils n'auraient parfois jamais rencontrées autrement. Le débat change alors de nature. Il ne s'agit plus seulement de défendre ses préférences, ses intérêts ou ses convictions. Il s'agit aussi de comprendre ceux des autres et de rechercher ce que Damman appelle une forme d'intérêt général « pétrie de nuances »[34].

Se confronter à l'expérience de l'autre transforme souvent la manière d'aborder les problèmes collectifs. Cela explique peut-être pourquoi de nombreuses expériences de participation produisent des recommandations souvent jugées ambitieuses, crédibles et applicables. Les effets ne se limitent cependant pas à la qualité des propositions formulées. Ils touchent également à la légitimité des décisions qui en résultent. Les participants comprennent mieux les arbitrages réalisés parce qu'ils ont contribué à les construire. Le sociologue et philosophe politique français Raymond Aron observait que « pour agir sur les hommes, les raisonnements ont besoin de se transformer en sentiments ». La participation citoyenne permet précisément cette transformation. Elle ne produit pas seulement de meilleurs arguments ; elle favorise aussi une meilleure compréhension mutuelle. Les décisions apparaissent alors moins comme des injonctions venues d'en haut que comme le résultat d'une délibération à laquelle les citoyens ont pris part.

Cette dynamique permet également de revisiter une idée largement répandue selon laquelle les citoyens seraient, par nature, prudents ou réticents au changement. Les expériences de démocratie délibérative tendent à montrer l'inverse. Lorsqu'ils disposent du temps nécessaire pour s'informer, entendre des points de vue contradictoires et délibérer collectivement, les citoyens se montrent souvent capables d'adopter des positions plus ambitieuses que celles issues des processus politiques traditionnels. Loïc Blondiaux rappelle ainsi que la Convention citoyenne pour le climat, mise en place en France entre 2019 et 2020 à la suite du mouvement des Gilets jaunes et composée de 150 citoyens tirés au sort, a montré que des citoyens ordinaires pouvaient soutenir des mesures particulièrement audacieuses dès lors qu'elles leur paraissaient à la fois justes socialement et pertinentes sur le plan environnemental[35]. L'expérience conduite depuis 2019 en Communauté germanophone, à Ostbelgien, confirme quant à elle que des citoyens tirés au sort peuvent, dans la durée, se saisir de questions

[33] « C'est un tournant, dans une enfance, le jour où les larmes de quelqu'un d'autre vous paraissent plus insupportables que les vôtres. » Ph. Roth, *Le complot contre l'Amérique*, 2004.
[34] M. Daman, *op. cit.*
[35] L. Blondiaux, « Pour éviter l'autoritarisme, démocratisons la démocratie », *The Conversation*, 13 mars 2026, [en ligne :] Pour éviter l'autoritarisme, démocratisons la démocratie.

complexes et formuler des recommandations suffisamment consistantes pour nourrir le travail parlementaire[36]. Affranchis des contraintes liées aux échéances électorales, ils peuvent parfois se projeter plus facilement dans le long terme.

C · Une étrange évidence

Une autre question mérite alors d'être posée. Pourquoi considérons-nous comme allant de soi que le pouvoir soit exercé par celles et ceux qui le désirent ? La réflexion paraît étrange tant le fonctionnement des élections nous semble naturel. Pourtant, comme le fait remarquer le romancier Hadrien Klent en s'inspirant des travaux du philosophe Jacques Rancière, cette évidence est moins évidente qu'il n'y paraît. Dans nos démocraties, nous avons fini par considérer comme normal que le principal critère permettant d'accéder au pouvoir soit précisément la volonté de l'exercer[37].

Le tirage au sort repose sur une logique différente. Il ne sélectionne pas celles et ceux qui sont les « plus habile[s] dans [leur] capacité à briguer le pouvoir »[38]. Il cherche à faire entrer dans la délibération collective un échantillon de la société dans toute sa diversité. Il ne privilégie pas l'ambition politique ; il privilégie la ressemblance avec la population réelle.

De cette réflexion découle une autre manière de penser la représentation politique. Les élections produisent ce que David Van Reybrouck appelle une **légitimité d'autorisation**. Les citoyens choisissent des représentants et les autorisent à gouverner en leur nom. Cette légitimité demeure indispensable. Une démocratie ne peut se passer d'élections ni de représentants élus[39]. Mais elle n'épuise pas toutes les formes possibles de représentation.

Une assemblée composée de citoyens tirés au sort repose sur une autre logique. Elle tire sa force de ce que Van Reybrouck appelle une **légitimité de similarité**, ou de ressemblance. Sa valeur ne provient pas d'une victoire électorale. Elle réside dans le fait qu'elle ressemble davantage à la société qu'elle représente, dans sa diversité sociale, culturelle, générationnelle ou territoriale.

Ces deux formes de légitimité ne s'opposent pas. Elles répondent à des besoins différents et peuvent se renforcer mutuellement. L'une permet de désigner des responsables politiques et de leur confier un mandat. L'autre permet de réintroduire

[36] Gocore, « Permanent Citizen's Dialogue in Ostbelgien », *op. cit.* Lire par ailleurs Chr. Niessen, M. Reuchamps, *Le dialogue citoyen permanent en communauté germanophone*, Bruxelles : Crisp, « Courrier hebdomadaire », n°2426, 2019.
[37] J. Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris : La Fabrique, 2005.
[38] H. Klent, *La vie est à nous*, Paris : Le Tripode, 2023, 242.
[39] D. Van Reybrouck cité par P.-E. Vandamme, « Un Sénat tiré au sort : promesses et défis », *op. cit.*

dans la délibération publique une diversité d'expériences et de points de vue que les mécanismes électoraux peinent parfois à faire émerger.

La question n'est donc pas de savoir s'il faut remplacer le jugement des élus par celui de citoyens tirés au sort, mais comment organiser la rencontre de ces deux formes de légitimité.

C'est d'ailleurs en cela que réside l'intérêt principal des propositions défendues aujourd'hui par le G1000. Il ne s'agit ni de remplacer les élections ni de contester la légitimité des élus. Il s'agit de faire dialoguer ces deux formes de représentation au sein d'une même architecture démocratique.

Une assemblée citoyenne permanente pourrait produire un autre effet, plus discret mais peut-être tout aussi important. En associant directement des citoyens ordinaires à la délibération publique, elle constituerait aussi une « école de démocratie »[40]. Les participants découvriraient concrètement les contraintes de l'action publique, la complexité des arbitrages collectifs et la difficulté de concilier des intérêts parfois contradictoires[41]. À mesure que ces expériences se multiplieraient, elles pourraient contribuer à diffuser une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions bien au-delà du cercle des seuls participants — et par là-même renforcer la légitimité des politiques publiques[42].

L'existence d'une chambre citoyenne pourrait également produire un effet moins visible sur la fabrication même des politiques publiques. Savoir qu'un projet sera examiné, discuté et évalué par une seconde chambre composée de citoyens tirés au sort pourrait inciter le gouvernement et la Chambre des représentants à renforcer encore le travail préparatoire en amont, à mieux documenter certains choix ou à anticiper davantage leurs conséquences concrètes. Dans cette perspective, l'assemblée citoyenne ne constituerait pas seulement un lieu supplémentaire de délibération ; elle pourrait aussi contribuer à améliorer la qualité du processus décisionnel dans son ensemble — et donc, au final, à une plus grande efficience de l'action gouvernementale.

Une assemblée citoyenne permanente ne constituerait donc pas une alternative à la démocratie représentative. Elle pourrait au contraire en devenir l'un des compléments les plus précieux : un espace où la diversité des expériences humaines, la recherche du temps long et la délibération collective viendraient enrichir le travail des institutions élues plutôt que s'y substituer.

[40] A. Michels, « Les innovations dans la gouvernance démocratique – En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? », *Revue internationale des Sciences administratives*, LXXVII, 2011/2, [en ligne :] Les innovations dans la gouvernance démocratique – En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? | Cairn.info, 279.

[41] C'est d'ailleurs l'une des intuitions qui ont présidé à la conception du Démomètre : la participation gagne en qualité lorsque les citoyens disposent d'informations leur permettant de mieux comprendre le cadre juridique, les compétences des institutions et les limites concrètes de l'action publique. *belgique.demometre.org*

[42] *Participation citoyenne au cycle de l'action publique : Explorer de nouveaux horizons*, Paris : Éditions de l'OCDE, « Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique », 2025, [en ligne :] https://doi.org/10.1787/a697cb85-fr, 98.

04 · Une assemblée citoyenne, pour quoi faire ?

Transformer le Sénat en chambre citoyenne permanente n'aurait guère de sens si cette réforme consistait simplement à remplacer les sénateurs actuels par des citoyens tirés au sort chargés de reproduire exactement les mêmes fonctions. L'intérêt du projet réside au contraire dans la possibilité d'inventer une institution différente, complémentaire de la Chambre des représentants plutôt que concurrente.

La réflexion devient alors plus concrète : quelles missions pourrait-on confier à cette assemblée citoyenne ?

La réponse dépend en partie des choix institutionnels qui seraient retenus. Les modalités précises d'une telle assemblée citoyenne mériteraient naturellement un débat approfondi. Son mode de sélection, l'organisation de ses travaux, les experts appelés à éclairer ses délibérations, l'étendue de ses compétences, la portée de ses recommandations ou de ses décisions, ou encore l'articulation de ses travaux avec ceux de la Chambre des représentants devraient être soigneusement définis. L'expérience des assemblées citoyennes organisées en Belgique comme à l'étranger montre toutefois que ces dispositifs produisent leurs meilleurs résultats lorsqu'ils reposent sur quelques principes simples : diversité des participants, accès pluraliste à l'information et à l'expertise, délibération contradictoire, transparence du processus et articulation claire avec les institutions représentatives existantes. Loin de constituer un contournement de la démocratie représentative, une assemblée citoyenne permanente devrait au contraire s'inscrire dans un cadre institutionnel exigeant destiné à prévenir les dérives démagogiques, les logiques de groupe ou les phénomènes de captation du débat.

Quel que soit le modèle retenu, certaines fonctions reviennent régulièrement dans les propositions formulées depuis plusieurs années par les chercheurs, les praticiens de la participation citoyenne et les acteurs de l'innovation démocratique. Sans prétendre épuiser la discussion, il est néanmoins possible d'esquisser quelques-unes des missions qu'un Sénat citoyen pourrait utilement remplir au sein de notre architecture institutionnelle.

A · Évaluer plutôt que produire

Une première fonction pourrait consister à confier à cette assemblée un rôle d'évaluation.

Nos démocraties consacrent beaucoup d'énergie à produire des lois. Elles en consacrent souvent moins à vérifier leurs effets réels. Une chambre citoyenne pourrait être chargée d'examiner périodiquement les conséquences sociales, environnementales, budgétaires ou économiques des politiques publiques, d'en évaluer les résultats et d'identifier les ajustements nécessaires[43].

L'idée n'est pas de gouverner à la place du gouvernement. Il s'agit plutôt d'introduire davantage de réflexivité dans l'action publique.

B · Les règles du jeu

Elle pourrait également jouer un rôle important quant à la définition des règles qui encadrent la vie démocratique elle-même. Les questions relatives au cumul des mandats, à la rémunération des élus et des mandataires publics, à leurs pensions, au financement des partis[44] aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts, à la limitation du nombre de mandats successifs ou encore au fonctionnement des cabinets ministériels placent aujourd'hui les responsables politiques dans une situation délicate : ils sont à la fois juges et parties.

Cette difficulté n'implique évidemment pas que les élus agissent de mauvaise foi. Elle rappelle simplement qu'il est toujours compliqué de scier la branche sur laquelle on est assis.

Une chambre citoyenne disposerait, sur ces questions, d'une indépendance que les institutions traditionnelles peinent par nature à garantir.

[43] O. Bonfond, « Le Sénat est mort ? Vive le Sénat ! », *MaTribune.be*, 7 décembre 2025, [en ligne :] Le Sénat est mort ? Vive le Sénat ! - MaTribune.be.

[44] On peut relever à cet égard que l'association We need to talk a récemment mis en place un processus délibératif associant citoyens, experts et responsables politiques autour de la question du financement des partis politiques. L'initiative illustre la possibilité de faire intervenir directement des citoyens dans la réflexion sur les règles qui structurent la vie démocratique elle-même, domaine dans lequel les élus se trouvent souvent en situation d'être à la fois juges et parties. Voir We need to talk, [en ligne :] Le financement des partis | We need to talk.

C · Penser le long terme

L'assemblée citoyenne permanente pourrait aussi avoir un rôle prospectif.

Les défis auxquels nous sommes confrontés dépassent largement les horizons électoraux traditionnels. La transition écologique, les transformations du travail, le vieillissement de la population, l'émergence de l'intelligence artificielle ou encore les mutations géopolitiques exigent des réflexions dont les effets se mesureront parfois sur plusieurs décennies. Or la démocratie a besoin d'institutions capables de regarder plus loin que la prochaine échéance électorale.

À cet égard, l'assemblée citoyenne permanente pourrait constituer un espace privilégié pour explorer des scénarios de long terme et nourrir la réflexion collective sur les grands choix de société. Elle pourrait auditionner des experts, des administrations, des acteurs de terrain ou des responsables politiques avant de publier des rapports accessibles au grand public. Elle pourrait également conduire des commissions d'enquête sur certaines politiques controversées, identifier des dysfonctionnements récurrents ou contribuer à éclairer des débats complexes qui peinent à trouver leur place dans le rythme ordinaire de la vie parlementaire.

D · Donner l'initiative

Réfléchir ne suffit toutefois pas toujours. Encore faut-il que cette réflexion puisse nourrir concrètement la décision publique.

Dans un article publié sur *MaTribune.be*, un site web informatif porté par la Centrale générale des Services publics (CGSP), l'économiste et essayiste Olivier Bonfond défend une réflexion intéressante sur le rôle institutionnel que pourrait jouer ce « Sénat citoyen ». Il suggère notamment de doter cette assemblée d'un véritable pouvoir d'initiative politique. Elle pourrait élaborer des propositions sur des enjeux majeurs et les transmettre à la Chambre des représentants pour examen. Fiscalité, logement, santé, transition écologique, égalité entre les femmes et les hommes ou régulation des marchés financiers : autant de sujets sur lesquels les citoyens pourraient contribuer à enrichir le débat démocratique[45].

Olivier Bonfond évoque également l'hypothèse d'un veto suspensif sur certaines réformes structurelles particulièrement importantes ou ne figurant dans aucun programme électoral[46]. Une telle

[45] On peut relever à cet égard que l'association We need to talk a récemment mis en place un processus délibératif associant citoyens, experts et responsables politiques autour de la question du financement des partis politiques. L'initiative illustre la possibilité de faire intervenir directement des citoyens dans la réflexion sur les règles qui structurent la vie démocratique elle-même, domaine dans lequel les élus se trouvent souvent en situation d'être à la fois juges et parties. Voir We need to talk, [en ligne :] Le financement des partis | We need to talk.

[46] Idem.

proposition soulève évidemment des questions complexes d'équilibre institutionnel, mais elle a le mérite d'interroger la place réelle que nous souhaitons accorder à la participation citoyenne dans le processus décisionnel.

Il ne s'agirait évidemment pas de bloquer l'action gouvernementale. Une démocratie a besoin de gouvernements capables d'agir. Mais elle a tout autant besoin de mécanismes permettant de ralentir certaines décisions lorsque leurs conséquences engagent durablement l'avenir collectif.

Les compétences exactes et les modalités de fonctionnement de cette assemblée citoyenne permanente restent naturellement ouvertes à la discussion. Elles devraient même faire l'objet d'un vaste débat public. Car aucune institution ne doit être conservée simplement parce qu'elle existe déjà. L'objectif n'est pas de préserver le Sénat sous une forme nouvelle. Il est plutôt de se demander si une institution progressivement vidée de sa substance pourrait se transformer en profondeur et servir à répondre à des besoins démocratiques que notre système peine aujourd'hui à satisfaire.

Une occasion à ne pas manquer

Au fond, le débat sur la suppression ou la réforme du Sénat n'est qu'un révélateur. Il nous oblige à regarder en face une interrogation beaucoup plus vaste : quelle place voulons-nous accorder aux citoyens ordinaires dans le fonctionnement de notre démocratie ? Comment associer davantage les citoyens aux décisions collectives ? Et comment recréer de la confiance dans des institutions que beaucoup perçoivent désormais comme lointaines ?

Pendant longtemps, la réponse a semblé aller de soi. Les citoyens élisent leurs représentants, lesquels décident ensuite en leur nom. Ce modèle a permis des progrès considérables. Mais il montre aujourd'hui certaines limites. La défiance s'installe, les institutions paraissent lointaines, les partis politiques peinent souvent à convaincre, tandis que les citoyens expriment une demande croissante de participation. Le journaliste Louis Latzarus écrivait qu'en démocratie, « la politique est l'art de supprimer les mécontentements ». Encore faut-il, pour y parvenir, accepter d'entendre ceux qui les expriment.

C'est dans ce contexte que l'idée d'une chambre citoyenne prend tout son sens. Non pas comme un substitut à la démocratie représentative, mais comme son prolongement naturel. Non pas contre les élus, mais à leurs côtés. Non pas pour gouverner à leur place, mais pour enrichir la délibération collective par l'expérience, la diversité et le jugement de citoyens.

La réforme du Sénat offre à la Belgique une occasion rare : celle de transformer une institution progressivement vidée de sa substance en laboratoire démocratique. Nous avons le choix entre la disparition pure et simple d'une chambre devenue marginale et son renouvellement au service

d'une démocratie plus participative, plus inclusive et plus résiliente.

La démocratie n'est jamais achevée. Elle se réinvente sans cesse. Peut-être est-ce précisément ce que nous rappelle cette discussion autour du Sénat. Au fond, une démocratie digne de ce nom ne consiste pas seulement à permettre aux citoyens de choisir leurs gouvernants. Elle consiste aussi à leur reconnaître une capacité à contribuer eux-mêmes à la recherche du bien commun. « Faire accéder chaque homme à la noblesse », selon la belle formule de Romain Gary, n'est peut-être rien d'autre que cela : faire suffisamment confiance aux citoyens pour leur permettre de prendre part, à leur mesure, aux choix qui engagent leur destin collectif.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !
Animation, conférence, table ronde… n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

citoyennete-participation.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Citoyenneté & Participation ASBL – Avenue des Arts, 50\6 – 1000 Bruxelles | info@citoyennete-participation.be | citoyennete-participation.be
N° d'entreprise : 0409 117 690 | RPM Bruxelles | BE67 3101 6586 0487

© 2026 | Citoyenneté & Participation ASBL • ER : Nadège Buquet – Avenue des Arts, 50\6 - 1000 Bruxelles